

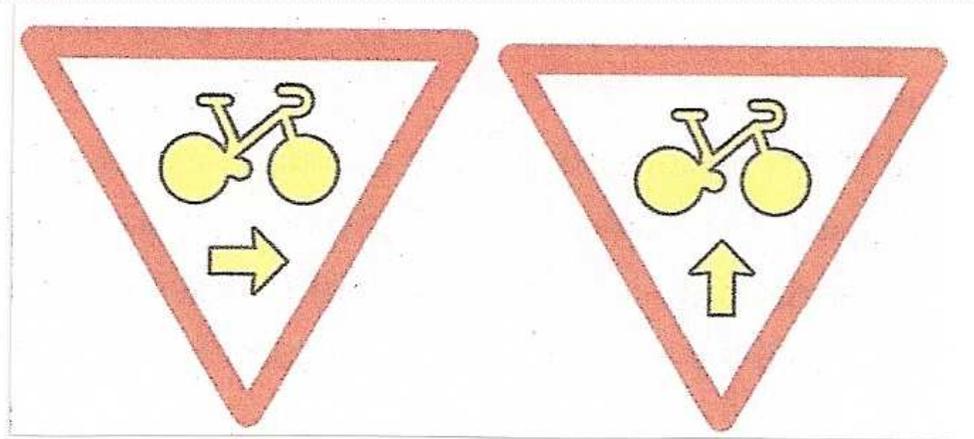
LE TOURNE A DROITE VELO

Mode d'emploi

TOURNE A DROITE CYCLO

- Le tourne à droite cyclo a été mis en expérimentation dans certaines villes françaises durant plusieurs années.
- Le 12 janvier 2012 l'arrêté est publié au journal officiel.
- Buts : - De rendre plus simple la pratique et l'usage du vélo, adapté à la signalisation routière.
 - Mettre à la disposition des collectivités un nouvel outil au service du développement du vélo en ville.
- En attendant voici quelques schémas pour bien comprendre cette nouvelle signalisation.

Signalisation spécifique

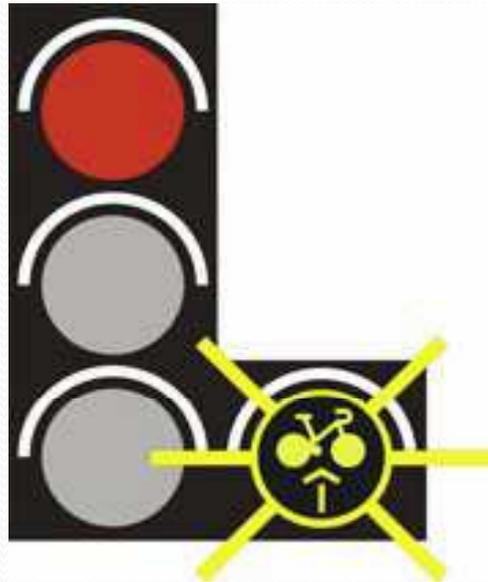


N° 1

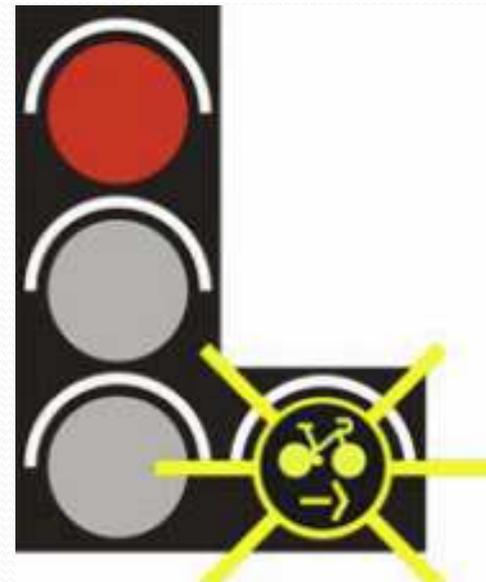
N° 2

- Les panneaux ci-dessus seront fixés sur le mat des feux (format 40x40)
- Panneau n°1 : Autorisation de tourner à droite sous certaines conditions.
- Panneau n°2 : Autorisation d'aller tout droit sous certaines conditions.

FEUX CLIGNOTANT



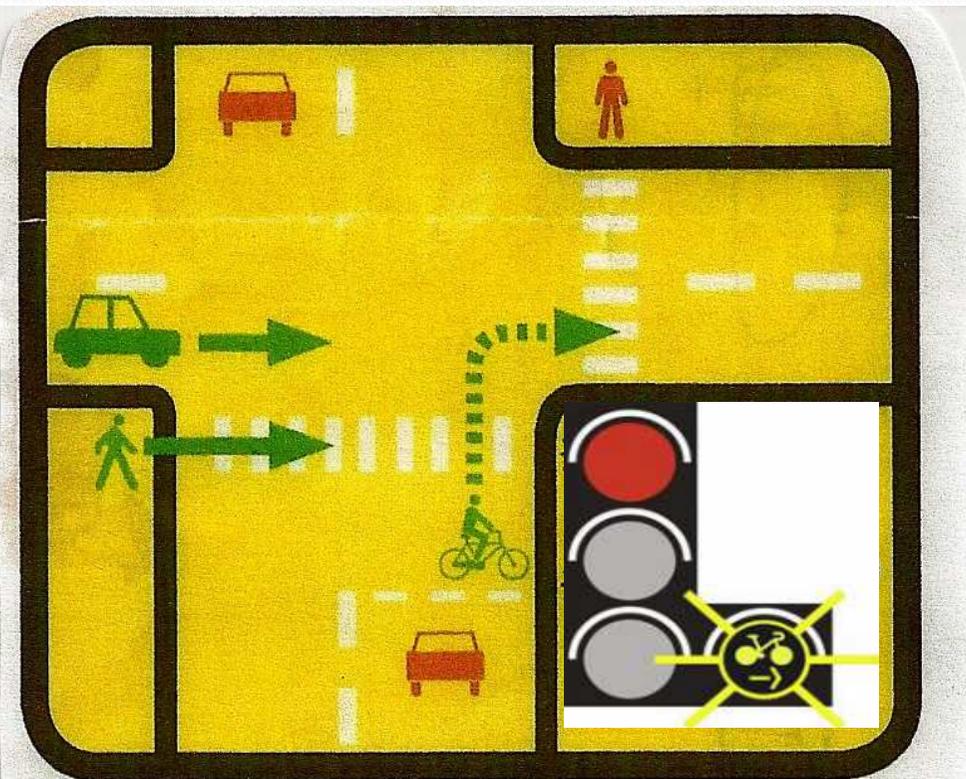
Feux carrefour en « T »



Feux tourne à droite

SCHEMA EXPLICATIF (feux)

TOURNE A DROITE (feux)



 **Piéton :**
le feu routier est au rouge et le feu piéton est au vert. Vous êtes prioritaires, vous avancez.

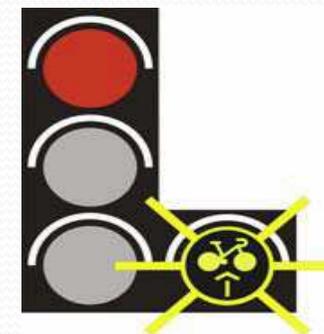
 **Cycliste :**
le feu routier est au rouge mais le « tourne à droite » clignote. Vous tournez à droite en cédant le passage.

 **Automobiliste* :**
le feu routier est au rouge. Vous restez à l'arrêt.

 **Piéton :**
vous restez à l'arrêt.

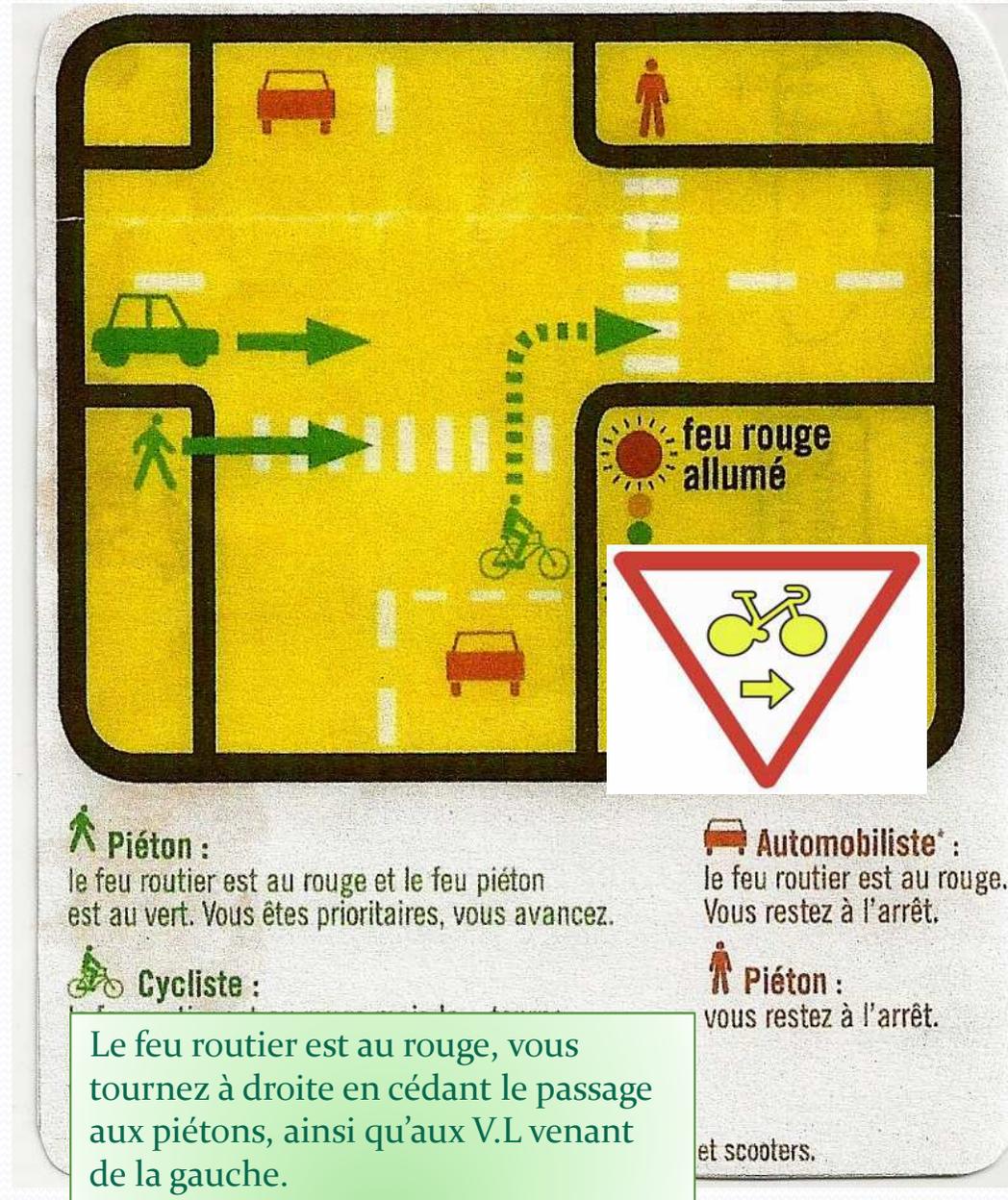
*voitures, camionnettes, camions, bus, motos, cyclomoteurs et scooters.

SI CARREFOUR EN « T »



SCHEMA EXPLICATIF (Panneaux)

TOURNE A DROITE (panneaux)



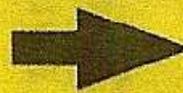
Panneau pour carrefour En « T »



« TOURNE A DROITE » VELOS

LE CODE DE CONDUITE DU « TOURNE À DROITE »

Conseils et règles à suivre pour une circulation sans accrochage



vélos

VOUS PASSEZ EN CÉDANT LE PASSAGE

- Vous ne pouvez bénéficier de ce signal que s'il est allumé.
- Ralentissez à l'approche du carrefour et cédez le passage aux piétons et aux véhicules qui restent prioritaires.
- Tenez bien votre droite en tournant.
- N'empruntez que la voie indiquée par le feu.

« TOURNE A DROITE » VEHICULES



« TOURNE A DROITE » Piétons



En vous rappelant que cette procédure est désormais applicable depuis le 12 janvier 2012

- Quoiqu'il en soit, pour notre sécurité, nous devons toujours observer les règles du code de la route.

- Pour éviter ceci...

